

	<p align="center">Contrat Œufs de Caille janvier 2020 – septembre 2020 entre « Les chèvres de Gabveau » 45340 Saint Michel et Les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge ! 47, avenue du 18 avril – 91200 Athis-Mons</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Ce contrat instaure un partenariat avec Philippe Boscardin et Bernadette Vignot, dont l'élevage « Les chèvres de Gabveau » est installé à Saint-Michel dans le nord du Loiret (45340). En souscrivant à ce contrat nous soutenons une ferme agricole qui maintient un cheptel de qualité et diversifié. La vente d'œufs de cailles de la ferme est une nouvelle activité qui doit lui permettre d'accéder à une meilleure autonomie financière.

L'élevage des cailles est assuré dans le respect des règles d'une agriculture raisonnée.

L'exploitation respecte la Charte de l'agriculture paysanne dans son mode d'élevage et tend à la respecter dans ses modes de financement.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement à **une livraison mensuelle de plateaux d'œufs de caille de janvier à septembre 2020 (soit 9 livraisons)**.
- **Chaque plateau comprend 18 œufs et vaut 4€.**
- Sauf contre-ordre, les œufs de caille seront distribués le **premier jeudi du mois, de 19h15 à 20h30** aux Travées, rue du docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge (à côté de la caserne des pompiers).
- **La première distribution aura lieu le 9 janvier 2020.**

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR.

- Élever les cailles selon les modalités indiquées en préambule.
- Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.
- Livrer les œufs de caille chaque mois, à l'heure et au lieu prévus.
- Être présent lors de la distribution.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT (cf. règlement intérieur de l'AMAP ESBO)

- S'engager pour toute la durée du contrat.
- Pré-payer les œufs commandés.
- Venir chercher ses œufs à la date prévue de livraison. En cas d'absence, les œufs peuvent être pris par une autre personne ou être proposés aux intermittents qui peuvent être contactés via le site web de l'association (www.enseinebrindorge.fr).
- Accepter de partager les risques inhérents à cette activité et en particulier de ne pas recevoir la totalité de sa part en cas d'aléas.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription **par 3 chèques libellés à l'ordre de « Bernadette Vignot ».**
- **Chaque chèque correspond à une période de 3 mois. Son montant dépend du nombre de plateaux commandés (12 € x nombre de plateaux).**
- **Les 3 chèques sont à remettre avec le contrat signé.** Ils seront gardés par l'association qui les donnera au producteur lors de la première (janvier), quatrième (avril) et septième (juillet) livraisons.

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge» à jour de ma cotisation 2019/2020

Nom : N° adhérent :

Adresse :

Courriel : Tél :

Souscris à un abonnement de plateau(x) de 18 œufs de caille, pendant **neuf** mois.

Fait à Juvisy-sur-Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur